

COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN

RÈGLEMENTATION DU COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN

Ces règlements ont pour objectifs d'assurer le plaisir et le bien-être des usagers et des visiteurs, de favoriser la pratique sécuritaire des activités et d'assurer la propreté des lieux. Ces règlements s'appliquent partout sur le site du Complexe sportif Marie-Victorin.

Règlements généraux

- ✓ Les usagers et les visiteurs doivent faire preuve d'un bon esprit sportif, s'exprimer dans un langage courtois et adopter en tout temps un comportement respectueux. Ils doivent utiliser de façon adéquate les espaces et les équipements mis à leur disposition.
- ✓ Les usagers doivent attendre à l'extérieur des plateaux sportifs jusqu'à ce que leur période d'activité commence, afin de ne pas perturber l'activité en cours.
- ✓ Les responsables d'équipes sont tenus de faire respecter la discipline auprès des joueurs, dans l'ensemble du Complexe sportif.
- ✓ L'accès sera refusé aux personnes en état d'ébriété ou dont le comportement dérange les autres usagers, visiteurs ou le personnel en poste.

Il est interdit

- ✓ de fumer sur tout le site du Complexe sportif, y compris la cigarette électronique ainsi que la consommation de cannabis sous toutes ses formes ;
- ✓ de consommer ou d'avoir en sa possession des drogues ou toute autre substance illégale ;
- ✓ d'apporter des armes ou d'en avoir en sa possession;
- ✓ de flâner et de troubler l'ordre public;
- ✓ d'amener des animaux à l'intérieur, sauf des chiens guides et des chiens d'assistance;
- ✓ de circuler à vélo, à patins à roues alignées et à planche à roulette, sauf dans le stationnement;
- ✓ d'apporter des boissons alcoolisées ou de la nourriture provenant d'un commerce extérieur;
- ✓ de consommer des boissons alcoolisées, sauf dans les endroits prévus à cet effet;
- ✓ d'apporter des contenants en verre;
- ✓ d'utiliser des klaxons à air comprimé ou alimentés par une batterie;
- ✓ d'utiliser des balles ou des ballons en dehors des surfaces de jeu;
- ✓ de se changer ailleurs que dans les vestiaires;
- ✓ de filmer ou de prendre des photos sans l'autorisation préalable d'une personne responsable au complexe;
- ✓ de faire usage d'un appareil permettant la prise de photo et/ou de vidéo à l'intérieur des vestiaires;
- ✓ de faire de la sollicitation ou de vendre des marchandises, sauf sur l'autorisation préalable d'une personne responsable au complexe;
- ✓ d'afficher, sans l'autorisation préalable d'une personne responsable au Complexe.

La Ville de Montréal se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte, de bris ou d'accident pouvant survenir sur le site du Complexe sportif. Tout accident doit immédiatement être rapporté au personnel sur place ou en fonction. Les personnes causant des dommages à la propriété de la Ville et/ou se comportant de façon irrespectueuse envers le personnel, les usagers ou le public pourront se voir refuser l'accès au Complexe sportif. La Ville se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires et de réclamer le coût des dommages et intérêts engendrés par de tels actes.

Vestiaires

- ✓ Seuls les joueurs et les entraîneurs sont admis dans les vestiaires ;
- ✓ Il est interdit de se changer ailleurs que dans les vestiaires ;
- ✓ Les joueurs sont admis dans les vestiaires 25 minutes avant le début de leur période d'activité ;
- ✓ Ils doivent quitter les vestiaires 25 minutes après la fin de leur période d'activité ;
- ✓ Afin de prévenir les vols dans les vestiaires, les usagers ne doivent pas laisser d'objets de valeur dans leur casier, même s'il est cadenassé.
- ✓ Les objets de valeur doivent être déposés dans les mini-casiers situés près de l'accueil ;

COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN

- ✓ Il est interdit de courir, flâner ou jouer dans les vestiaires ;
- ✓ L'usage de cadenas est fortement recommandé et doit être retiré après chaque entraînement ;
- ✓ Il est interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
- ✓ Il est interdit de lancer des ballons ou tout autre objets dans les vestiaires, car ces derniers pourraient endommager les installations;
- ✓ Tout responsable de vestiaire ne peut quitter tant que le vestiaire n'est pas complètement inoccupé;
- ✓ Le responsable de vestiaire ne peut quitter sans éteindre les lumières et verrouiller la porte du vestiaire derrière lui.

Gymnases

- ✓ L'entrée sur la surface de jeu n'est permise qu'à l'heure où débute la réservation. La sortie doit se faire 5 minutes avant la fin de chaque période de location ;
- ✓ Tous les usagers du gymnase doivent se présenter à l'accueil à leur arrivée;
- ✓ Il est obligatoire de demander à un préposé pour l'installation des équipements (filet, panier de basket-ball, etc.);
- ✓ Sur les plateaux sportifs, les espadrilles à semelles non-marquantes sont obligatoires (les bottes, souliers et « pied de bas » sont interdits)
- ✓ Seules les bouteilles d'eau en plastique sont acceptées dans le gymnase;
- ✓ Tous les sacs et manteaux doivent être laissés aux vestiaires;
- ✓ Les enfants de 11 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte.

Terrains extérieurs

- ✓ Tous les usagers des terrains sportifs extérieurs doivent se présenter à l'accueil du Complexe sportif Marie-Victorin dès leur arrivée;
- ✓ Seuls les clients du Complexe sportif Marie-Victorin ayant une réservation ont accès aux installations sportives extérieures (la politique des terrains doit être signée et respectée) ;
- ✓ Les animaux sans laisse sont interdits sur les terrains de sport en tout temps ;
- ✓ Les véhicules automobiles sont interdits sur le gazon. Veuillez utiliser les stationnements près du Complexe ;
- ✓ Les contenants en verre sont interdits en tout temps (bouteilles de plastique seulement) ;

Terrains de soccer synthétiques

- ✓ L'entrée sur la surface de jeu n'est permise qu'à l'heure où débute la réservation. La sortie doit se faire 5 minutes avant la fin de chaque période de location ;
- ✓ Sur la surface de jeu, il est défendu :
 - d'apporter sac, manteau, bottes, nourriture, gomme et boisson (seules les bouteilles d'eau sont permises ; les effets personnels doivent être laissés au vestiaire) ;
 - de mâcher de la gomme;
 - d'utiliser des souliers pourvus de crampons métalliques;
 - de planter des piquets;
 - de cracher;
 - de flâner;
 - de déplacer les buts de soccer, sans l'autorisation d'une personne responsable;
 - d'utiliser le matériel disposé sur la surface de jeu sans l'autorisation d'une personne responsable.
- ✓ Pour la sécurité des joueurs, les buts de soccer (permanents et amovibles) doivent être ancrés solidement au sol en tout temps.
- ✓ Veuillez informer une personne responsable si ce n'est pas le cas.

COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN

Cours en groupe

- ✓ Vous devez vous présenter à la réception afin de compléter une inscription ou un abonnement ;
- ✓ Les enfants peuvent participer aux cours en groupe tant que ceux-ci sont en mesure de suivre l'entraîneur; les 16 ans et moins, doivent être accompagnés d'un adulte ;
- ✓ Un minimum de 8 participants est requis pour maintenir un cours durant la session ;
- ✓ Un cours ayant moins de 8 participants peut être annulé 3 semaines après le début de la session;
- ✓ Aucun crédit/ remboursement pour cours non utilisés ;
- ✓ Un cours annulé dû à l'absence de l'instructeur sera repris à la fin de la session (ou durant la session si des conditions nous y obligent) ;
- ✓ Vous devez présenter votre carte d'abonnement, carte d'entrées libre ou preuve d'accès (étampe) à l'instructeur avant le début du cours;
- ✓ L'horaire est sujet à changement et le Complexe sportif se réserve le droit d'annuler un cours en tout temps pour le reste de la session si des conditions l'y obligent et ce, sans compensation pour les membres.

Salle d'entraînement

- ✓ Avoir complété un Q-AAP avant votre première visite;
- ✓ Aviser un entraîneur si vous avez quelconques problèmes de santé avant le début de votre entraînement ;
- ✓ Aucun accès aux enfants âgés de moins de 12 ans;
- ✓ Tous les usagers de la salle de musculation doivent valider leur arrivée auprès de la réception et avoir en leur possession leur carte d'abonnement ou une preuve d'accès (étampe);
- ✓ Il est interdit d'apporter sac, manteau, bottes, nourriture, gomme et boisson dans cette salle. Seules les bouteilles d'eau sont permises.
- ✓ Les effets personnels doivent être laissés au vestiaire ;
- ✓ L'utilisateur doit :
 - apporter sa serviette;
 - après utilisation, replacer les disques sur leurs supports,
 - remettre le matériel au bon endroit et essuyer toutes traces de sueur;
 - poser des colliers de serrage (bagues de sécurité) sur les barres d'haltérophilie.
 - Déposer les poids par terre, sauf pour ce qui est des poids de type « pare-chocs »;
 - Par mesure d'hygiène, il est essentiel d'essuyer les appareils de cardio après chaque usage ;
- ✓ La salle de musculation est accessible aux personnes de 16 ans et plus seulement ;
- ✓ Les enfants de 12 à 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte membre responsable ainsi qu'avoir reçu une séance d'information et une évaluation par un entraîneur. Ce privilège pourrait lui être retiré dans le cas où l'individu ne respecterait pas les règlements de la salle de musculation ou que la supervision ne soit pas appropriée ;
- ✓ L'entraîneur a l'autorité de refuser l'accès aux 12 à 15 ans si l'achalandage est trop grand ;
- ✓ Il est strictement défendu pour les enfants de 15 ans et moins d'utiliser les tapis roulants (même si ces derniers sont supervisés d'un adulte ;
- ✓ Les seuls vêtements acceptés sont le chandail avec manches, le pantalon ou le short de sport. Les chaussures de sport doivent couvrir entièrement le dessus et l'arrière du pied ;
- ✓ En cas de défectuosité d'un équipement, l'utilisateur doit immédiatement aviser un membre du personnel ;

Salles polyvalentes

- ✓ L'utilisation des systèmes de son est exclusive aux employés du Complexe sportif Marie-Victorin et du Cégep Marie-Victorin. Tout locataire privé doit utiliser son propre matériel ;
- ✓ Il est interdit de manger dans les salles polyvalentes ;
- ✓ Les usagers des salles doivent toujours éteindre les lumières avant de quitter;
- ✓ Les espadrilles à semelles non-marquantes sont obligatoires ;
- ✓ Les chaussures en provenance de l'extérieur sont interdites dans les salles.

COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN

Soccer libre

- ✓ Le paiement de l'activité est obligatoire avant la participation ;
- ✓ Il est interdit de déplacer les buts et les ancrages des buts de soccer ;
- ✓ La période prévue pour l'activité doit être respectée ;
- ✓ Si l'espace le permet, les usagers peuvent demander à jouer sur deux terrains afin de former des équipes plus nombreuses. Les usagers doivent en faire la demande à l'accueil et 10 minutes seront déduites du temps alloué, et ce, pour le déplacement des buts et ancrages.
- ✓ Les participants du soccer libre doivent être âgés de 17 ans et plus.

Stationnement

- ✓ Un permis de stationnement valide est obligatoire pour se stationner dans les espaces de stationnement réservés pour le Complexe sportif;
- ✓ Il est interdit de se stationner le long du bâtiment, sous peine de remorquage ;
- ✓ Aucun étudiant ou membre du personnel du Cégep Marie-Victorin n'est autorisé à se stationner au Complexe sportif;
- ✓ Les stationnements du restaurant Capucine sont strictement réservés pour les clients de cette concession.

Piscine

Le nombre maximal de baigneurs dans la piscine du Cégep Marie-Victorin est de 184, selon le règlement sur la sécurité dans les bains publics;

Le responsable de la piscine a toute autorité sur le plan d'eau et les aménagements existants, il se réserve le droit de sanctionner et d'expulser toute personne qui enfreint une ou plusieurs des présentes consignes, nuit au bon fonctionnement de la programmation ou affecte la sécurité des baigneurs. Au besoin des consignes additionnelles pourront être appliquées dans toute situation d'atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou au civisme. La Ville de Montréal n'est pas responsable des objets perdus ou volés. L'utilisation du cadenas est fortement recommandée.

Obligatoire :

- ✓ Le civisme et la politesse sont de rigueur;
- ✓ De prendre une douche et de se rincer immédiatement avant d'accéder à la piscine;
- ✓ De porter un maillot de bain convenable, décent et sécuritaire pour tous;
- ✓ Tous les baigneurs et les accompagnateurs doivent porter un maillot, c'est-à-dire un vêtement qui sert uniquement à la baignade et qui permet de nager librement;
- ✓ De porter le bonnet de bain;
- ✓ Pour les bébés et jeunes enfants, seule la couche-culotte aquatique de plastique avec élastique à la cuisse est acceptée;
- ✓ De respecter les couloirs avec des câbles qui sont réservés uniquement pour la nage en longueur;
- ✓ De ranger les poussettes à l'endroit prévu à cet effet seulement;
- ✓ De faire approuver par le responsable de la piscine les jouets ou objets aquatiques apportés par un citoyen.
- ✓ Ratio d'accompagnement : Un jeune baigneur peut se présenter seul à la piscine si :
 - Il est âgé de 8 ans ou plus ;
 - Il respecte la grandeur minimale indiquée à l'entrée de l'installation*;
 - Il sait nager (teste de nage requis);
 - Il peut suivre les consignes;
 - Il peut s'orienter sur le site;
 - Il peut se rendre seul à la toilette

*Un enfant n'ayant pas la grandeur minimale requise peut néanmoins accéder à la piscine dans être accompagné s'il se conforme aux autres critères de base.

COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN

Accompagnateur et veste de flottaison

- ✓ Un accompagnateur peut surveiller un maximum de deux enfants ne sachant pas nager s'il ne porte pas de veste de flottaison;
- ✓ L'accompagnateur doit porter un maillot de bain et accompagner l'enfant dans la piscine;
- ✓ Il est préférable pour l'enfant ne sachant pas nager d'apporter sa propre veste de flottaison. Il évitera ainsi qu'aucune veste à sa taille ne soit disponible lors de son passage;
- ✓ Le responsable peut, en tout temps, resserrer les règles et obliger le port d'une veste de flottaison.

Afin de permettre aux familles nombreuses de fréquenter les installations aquatiques plus facilement tout en assurant la sécurité de chacun des membres, la Ville exigera une restriction du nombre d'enfants uniquement lorsque les enfants ne savent pas nager. Toutefois, il est nécessaire pour les parents de bien encadrer les enfants en demeurant près d'eux pendant qu'ils utilisent la piscine et, ainsi, assurer leur sécurité. Leur sécurité est une responsabilité partagée.

Interdit :

- ✓ Défendu d'utiliser un téléphone cellulaire et une caméra dans les vestiaires et sur la promenade de la piscine. Les vidéos et les photos sont interdites;
- ✓ D'enfreindre l'ordre public et les bonnes mœurs en tout temps;
- ✓ De courir, de se bousculer ou de pousser quelqu'un sur la plage ou dans la piscine;
- ✓ D'apporter à la piscine de la nourriture et des boissons ainsi que d'utiliser des contenants en verre;
- ✓ De se changer sur la plage de la piscine;
- ✓ Tous les effets personnels doivent être laissés dans un casier ou au vestiaire;
- ✓ Il est interdit de flâner dans les vestiaires;
- ✓ De cracher d'uriner, de se moucher ou de souiller, de quelque façon l'eau de la piscine;
- ✓ D'accéder à la piscine avec une lésion cutanée, une maladie de peau ou une maladie contagieuse ou infectieuse;
- ✓ De plonger ou de faire de culbutes durant la période de bain libre. Seule l'entrée « pieds premiers avant » est acceptée;
- ✓ De monter sur les épaules d'une autre personne;
- ✓ De pratiquer l'apnée statique et dynamique;
- ✓ D'utiliser des palmes, masque de plongée ou tuba;
- ✓ De fumer toute substance incluant la cigarette électronique (vapotage) partout à la piscine, autour de la piscine, à une distance de moins de 9 mètres des lieux;
- ✓ D'accéder à la piscine avec des facultés affaiblies.

Allaitement :

L'allaitement est permis partout sur le site.

Information en cas d'urgence :

- ✓ Le signalement indiquant une urgence est un long coup de sifflet. Si ce signal est entendu, tous les baigneurs doivent s'immobiliser afin d'écouter et de suivre les directives;
- ✓ Tout accident, si minime soit-il, doit immédiatement être rapporté à des sauveteurs ou à un responsable en fonction